



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-019 du 22 février 2022

L'an deux mil vingt deux, le mardi 22 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 15 février 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, I. GUISE,

Mm A. DAMHEC, B. VAILLANT, Y. MEMBRE, D. WERBROUCK, J.C. MAYEUX, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, D. TABARY, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, J.M. LECORNET, S. DEROUBAY.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,
M. S. DEROUBAY, absent et excusé, a été suppléé par M. E. LEROY,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné procuration à M. A. LEJOSNE,
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé, a donné procuration à Mme E. DROMART,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

Objet : Enfance Jeunesse – Renouvellement et développement de la charte Séjours.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire la politique de l'intercommunalité du Sud Artois en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse à travers notamment la mise en œuvre de temps d'animation périscolaires et extrascolaires.

Monsieur le Président précise que cette politique fait l'objet depuis de très nombreuses années d'une contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais, au titre d'une convention territoriale globale qui vient d'être signée et qui court sur la période 2021-2025.

Outre cette convention qui couvre tous les champs d'intervention de la politique enfance-jeunesse, Monsieur le Président indique que l'intercommunalité dispose de contrats spécifiques qui viennent compléter les financements sur des sujets particuliers comme la charte Séjours qui permet d'obtenir des financements complémentaires sur les séjours en centres de vacances organisés par l'intercommunalité à destination des jeunes du territoire.

Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité développe et organise chaque année 5 séjours (2 en hiver et 3 en été) à destination des 11-17 ans. Ces séjours permettent souvent pour ceux qui les fréquent de quitter pour la première fois leur famille et de gagner en autonomie notamment pour les plus grands puisque des temps de gestion d'une partie du séjour leurs sont confiés sur les séjours été. A la faveur de la pandémie, des séjours plus courts (5 jours) sont également proposés aux jeunes pendant les périodes de petites vacances.

Monsieur le Président précise qu'avant la mise en œuvre de la nouvelle convention territoriale globale qui a succédé au Contrat Enfance Jeunesse en 2021, la collectivité a négocié un renouvellement de la charte sur le principe d'un financement de 245 places conventionnées pour un total maximal de 315 places ouvertes et une dépense éligible de 800 € par place.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- d'approuver les conditions de renouvellement de la convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais au titre de la charte Séjours ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette nouvelle convention et à prendre toutes dispositions pour la mise en place de ce dossier ;
- de faire recette des sommes à valoir sur cette opération.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-019 du 22/02/2022

*Enfance-Jeunesse – Renouvellement
Charte Séjours.*